



## **Arrêté n° 2023-220-PM**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud – Fête de la moule – Edition 2023 du samedi 05 août 2023. Création d'un périmètre étanche de 17 h 00 samedi 05 août 2023 à 02 h 00 dimanche 06 août 2023, dans le cadre du respect des dispositions de la posture VIGIPIRATE.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la route

**Vu** les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** la lettre-circulaire préfectorale en date du 19 juin 2023 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « été 2023 – automne 2023 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « sécurité renforcée risque attentat ».

**Vu** l'arrêté municipal référencé 2023-219-PM en date du 17 juillet 2023 réglementant l'organisation de la fête de la moule sur le parking de Port-Giraud, le samedi 05 août 2023.

**Considérant** la concentration importante de personnes sur le site réservé à cette manifestation et qu'il convient à cette occasion, dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentats », d'interdire la circulation automobile sur les portions de voies offrant un accès direct au parking de Port-Giraud

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès au parking de Port-Giraud est interdit à tout véhicule du samedi 05 août 2023 – 07 h 00 au dimanche 06 août 2023 – 07 h 00. Dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurisation, la circulation automobile sera strictement interdite de 17 h 00 à 2 h 00 du matin sur les portions de voies suivantes :

- Boulevard de Port-Giraud (déviation par la rue de la Fontaine) – Point ALPHA dénommé sur plan.
- Rue de la Cormorane (déviation par le boulevard de Gaulle / avenue des Dames) – Point dénommé BRAVO sur plan.
- Boulevard de la Tara (déviation par l'avenue Stanislas Colin) – Point CHARLIE dénommé sur plan.

**Article 2 :** Une pré-signalisation de déviation sera disposée aux intersections du boulevard de l'Océan / rue de la Govogne, boulevard de la Tara / rue de Mouton, rue du champ Villageois / rue de Bernier. Deux parkings fléchés et balisés au profit des visiteurs seront mis en œuvre sur des prairies carrossables, à partir de la rue des Barres pour le parking référencé P1 et boulevard Jules Verne pour le parking référencé P2.

**Article 3 :** L'accotement droit du boulevard de Port-Giraud, compris entre l'intersection de la rue de la Fontaine et l'accès au site de Port-Giraud, sera strictement réservé dès 07 h 00 le samedi 05 août 2023, aux véhicules des organisateurs appartenant à l'association du Réveil Plainais.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 5 :** Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. L'accès au site de Port-Giraud sera maintenu en permanence au profit des véhicules de secours, de police municipale et de gendarmerie.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de gendarmerie de Pornic
- Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours Préfailles / La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de police municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
- Monsieur François BROUSSEAU, Président de l'association « Le Réveil Plainais »

La Plaine-sur-Mer, le 17 juillet 2023

Séverine MARCHAND  
Maire

